

Mes interlocuteurs



Le **directeur** du dispositif ITEP et l'ensemble de l'équipe **pluridisciplinaire**, composée de thérapeutes (médecin, psychologue, orthophoniste, psychomotricien), d'éducateurs et d'enseignants.



Un **réfèrent de parcours** mettra en oeuvre le **Projet personnalisé d'accompagnement** (PPA) de votre enfant avec l'ensemble des professionnels.

Le directeur, en lien avec l'enseignant référent ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés), est garant du **projet personnalisé de scolarisation** (PPS).

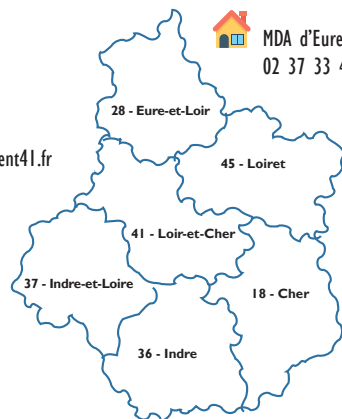
Contactez la MDPH ou la MDA de votre lieu de résidence



MDPH de Loir-et-Cher
02 54 58 44 40 - accueil.mdp@departement41.fr



MDPH d'Indre-et-Loire
02 47 75 26 66 - info@mdph37.fr



MDA d'Eure-et-Loir
02 37 33 46 46 - contact@mdph28.fr



MDPH du Loiret
02 38 25 40 40 - contact@mdph.loiret.fr



MDPH du Cher
02 48 27 31 31
mdph@mdph.departement18.fr



MDPH de l'Indre
02 54 35 24 24 - mdph36@mdph36.fr



→ Téléchargez ce document
en version numérique

LE DISPOSITIF ITEP

Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

Qu'est-ce que c'est, et comment fonctionne-t-il ?



Le dispositif ITEP vous concerne si

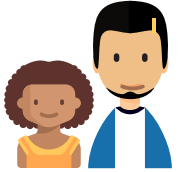
- ▶ Votre enfant a été orienté par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) vers un dispositif ITEP,
- ▶ Vous bénéficiez d'une orientation en établissement ITEP ou service SESSAD toujours en vigueur (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile).



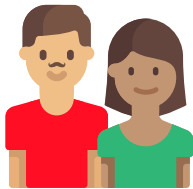
LE DISPOSITIF ITEP



Pour qui ?



Enfants et jeunes qui présentent des difficultés **psychologiques** entravant leurs apprentissages et leurs **relations** avec les autres, malgré leurs **potentialités** intellectuelles.



Un projet construit avec vous

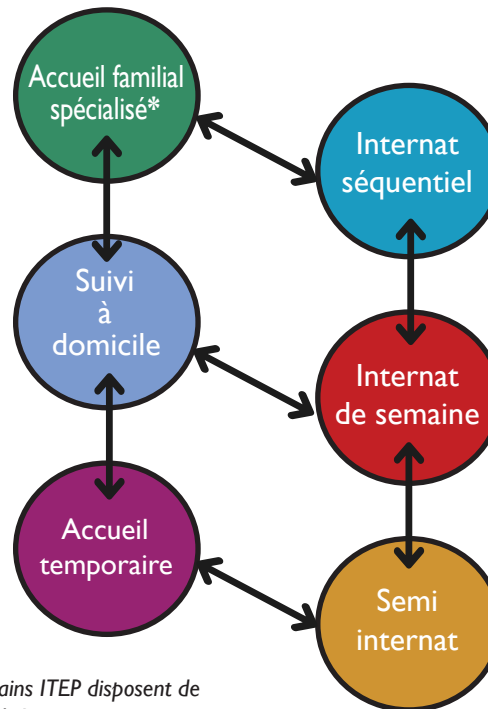
Le dispositif ITEP permet l'**accompagnement** des enfants et des adolescents au moyen d'une **intervention** interdisciplinaire, thérapeutique, éducative et pédagogique.

Vous serez associés à chaque étape de construction et de mise en oeuvre du projet d'accompagnement de votre enfant.

Quelles sont les modalités d'accompagnement ?

Le dispositif ITEP facilite le parcours des **jeunes accompagnés**.

Différentes réponses, modulables et **adaptées**, sont proposées afin de répondre aux **besoins** de votre enfant.



**Seuls certains ITEP disposent de cette modalité*

Quelles sont les actions menées ?

Trois dimensions interagissent dans une **visée soignante** :



Thérapeutique

Interne : entretiens, interventions paramédicales, suivi, accompagnement à visée globale.

Externe : hôpital de jour, centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), hospitalisation.



Éducative

Interne : activités de socialisation, apprentissage des codes sociaux, sécurisation affective.

Externe : participation sociale, et selon les situations individuelles, mesures de l'Aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de la jeunesse.



Pédagogique :

scolarisation et formation professionnelle

L'inscription en établissement scolaire se fait au plus proche du domicile.

Interne : aide en Unité d'enseignement, à temps plein ou partiel.

Externe : soutien en milieu ordinaire à temps plein ou à temps partagé avec l'Unité d'enseignement.



Étapes après la réception de la notification de la MDPH

- Vous **prenez contact** avec le dispositif ITEP mentionné sur la notification, ou celui de votre choix, afin de convenir d'un rendez-vous.
- **Echanges d'informations** entre la famille et l'établissement ITEP.
- **Engagement** de la procédure d'admission ou inscription sur liste d'attente.

Fonctionnement : les parents et les professionnels associés



- Le dispositif ITEP offre une grande souplesse de fonctionnement en associant les parents à chaque étape d'évolution importante du parcours.
- Tous les acteurs se mobilisent à chaque changement relatif au **Projet personnalisé d'accompagnement** (PPA) ou au **Projet personnalisé de scolarisation** (PPS).